



DÉLIBÉRATION N°2025-21

Objet : Autorisation permanente de poursuites accordée au comptable public

Le Conseil Municipal de la Commune de LA HAYE (Seine-Maritime) convoqué le six octobre deux mil vingt-cinq s'est réuni en lieu et place habituel pour une session ordinaire le dix octobre deux mil vingt-cinq à dix-huit heure quarante-cinq minutes.

Étaient présents :

Jean-Marc GAILLON, Michel BOULLENGER, Franck RATEL, Laurence CANDAT, Christophe GUERBETTE, Grégory VASSEUR, Marcel ALIOUAT.

Absente non excusée :

Marine DIEUDEGARD

Secrétaire de séance : Michel BOULLENGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R1617-4, L1615-5 et R2342-4,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Monsieur Le Maire, propose aux membres présents du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Pascal POZZI, trésorier de la DGFIP de Neufchâtel en Bray-Gournay en Bray, à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recettes par l'émission des actes de poursuites subséquents, sans solliciter son autorisation préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents OCTROIE une autorisation permanente et générale de poursuites à Monsieur Pascal POZZI, trésorier de la DGFIP de Neufchâtel en Bray-Gournay en Bray, par l'émission de poursuites subséquents, sans solliciter son autorisation préalable.

AUTORISE Monsieur Le Maire, à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Le Maire,

Jean-Marc GAILLON



Conforme au registre des délibérations
de la commune de La Haye (76352)
Certifié exécutoire
— Le Maire —

Émis le 10 octobre 2025,

transmis en préfecture et rendu exécutoire,
le 22 octobre 2025

MAIRIE DE LA HAYE - 30 RUE DE MORVILLE - 76780 LA HAYE

☎ 02 35 90 84 34

🌐 [Http://www.la-haye.site](http://www.la-haye.site)

✉ mairie.la-haye@wanadoo.fr

COMMUNE DU PAYS DE BRAY

PAYS DE BRAY

